

ARRÊTE DU MAIRE n°JUR-2026-33

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DESAFFECTATION D'UNE PORTION A DETACHER
DU CHEMIN RURAL DU PONTET EST**

Le Maire de la commune de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment le chapitre IV du titre III du livre Ier articles R.134-6 à R.134-30 ;

VU le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment les articles L.161-1, L.161-10 et R.161-25 à R.161-27 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2019 relatifs aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n°2026-77 du 1^{er} juillet 2026, prévoyant l'organisation d'une enquête publique préalable à la vente d'une portion à détacher du chemin rural du Pontet Est ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la vente d'une portion à détacher du chemin rural du Pontet Est.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés au service urbanisme de la Ville de Lambesc, pendant 15 jours consécutifs, du 6 octobre au 20 octobre 2026 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant les horaires d'ouverture au public. Le dossier de l'enquête sera également disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante :

<https://lambesc.hallmycity.fr/publications/enquetes-publiques/>

Article 3 : Monsieur Roger ARTAUD est désigné en tant que Commissaire Enquêteur. Il recevra le public au service urbanisme de la Ville de Lambesc le mardi 6 octobre de 9h00 à 12h00, et le mardi 20 octobre de 13h00 à 16h00. Les observations formulées par écrit peuvent être adressées par la poste à la Mairie de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai de 15 jours, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui devra formuler ses conclusions motivées. Dans le mois suivant la clôture, l'original de ce rapport sera transmis au Maire de Lambesc accompagné du dossier d'enquête et du registre.

Article 5 : Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Maire de Lambesc.

Article 6 : Conformément à l'article R.161-26 du code Rural et de la Pêche maritime, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. De plus, le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chemin rural du Pontet Est, ainsi que dans la vitrine du service urbanisme et publié sur le site internet de la ville, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et ce pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Monsieur Roger ARTAUD, Commissaire Enquêteur, présentera sa demande indemnitaire en même temps que son rapport. Un arrêté municipal taxera ses frais et vacations sur la base du taux en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Comptable Public de la Commune de Lambesc.

Fait à Lambesc, le 31 août 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

